Maître d'ouvrage

A l'attention de Pierre-Antoine WATERLOT
Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand-Nord
Adresse non renseignée dans le contact

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 29 octobre 2026

Objet de l'indice : 0

CT - Aménagement des combles de l'annexe du TJ de BOULOGNE

164 Rue Faidherbe
62200 BOULOGNE SUR MER

N° d'affaire : C-AMCT-2026-20-303522

Missions : L, LE, SEI

Responsable d'opération

Laurence MONTEL
Agence Amiens
laurence.montel@btp-consultants.fr



Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-BMCT-2026-20-303522 notifiée le 07/05/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

D'HOUNDT + BAJART
nquestroy@dhoundtplusbajart.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand-Nord

Conception Architecte Maître d'Œuvre

D'HOUNDT + BAJART

Calendrier des travaux

Délai en mois : 8.0
Date de démarrage : 01/06/2027

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

Documents examinés

CCTP / CCTP du lot Démolitions pour l'aménagement des combles en bureaux du Tribunal judiciaire annexe, établi par D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés en septembre 2026
CCTP / CCTP du lot carrelage/faïence établi par la maîtrise d'œuvre en septembre 2026
CCTP / CCTP du lot Électricité établi par la maîtrise d'œuvre en date de septembre 2026
CCTP / CCTP du lot menuiseries extérieures bois établi par la maîtrise d'œuvre en septembre 2026
CCTP / CCTP du lot Serrurerie – PRO-DCE, indice A, septembre 2026
CCTP / CCTP du lot Peinture / sols établi par D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés en septembre 2026
CCTP / CCTP du lot CVC-Plomberie-Sanitaire établi par la maîtrise d'œuvre en septembre 2026
CCTP / CCTP du lot plâtrerie/faux-plafond – Indice A, septembre 2026
CCTP / CCTP du lot Gros œuvre / charpente bois établi par la maîtrise d'œuvre en septembre 2026
CCTP / CCTP du lot Menuiserie intérieure établi par la maîtrise d'œuvre – Indice A, septembre 2026
CCTP / CCTP du lot Couverture établi par la maîtrise d'œuvre en septembre 2026

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Travaux de réhabilitation, aménagement de combles.

Présentation générale

Le projet porte sur l'aménagement en **bureaux** des combles du tribunal judiciaire annexe de Boulogne-sur-Mer. L'opération transforme des espaces existants pour un usage professionnel au sein du bâtiment judiciaire, et concerne notamment les niveaux **R+3 et R+4**. Le nombre total de niveaux du bâtiment n'est pas précisé.

Le bâtiment existant est conservé et adapté à ce nouvel usage. Les travaux comprennent le remplacement de **16 fenêtres de toit** et des interventions sur les menuiseries extérieures. Les espaces créés accueillent des fonctions de bureau liées à l'activité du tribunal annexe. Aucun nombre de places de stationnement.

Consistance des travaux par lot

Lot 01 – Démolitions

Dépose du plafond en plaques de plâtre

Elle porte sur les plaques, l'ossature, les suspentes et les accessoires du plafond du bureau et du local de rangement situés au niveau inférieur aux combles (indiqué « R-3 » dans le document).

Démolition des cheminées

Les cheminées existantes du niveau R+4 sont démolies progressivement, avec leurs conduits et souches.

Démolition de la maçonnerie et du cloisonnement

Au niveau R+4, la démolition d'un mur en briques et du cloisonnement

Modification de la trémie d'escalier

Des déposes ponctuelles sont réalisées au niveau R+4, dans l'emprise de la future modification de la trémie d'escalier.

Lot 02 – Gros œuvre / Charpente bois

Reprises de maçonnerie après démolition

Bouchonnement des trémies existantes

Les anciennes trémies sont fermées par une structure bois rapportée, raccordée au plancher béton existant, selon les plans du projet. Cette structure comprend des solives, chevêtres, pièces de rive, éléments de plancher, assemblages, fixations, ancrages et calages. Elle permet la continuité du complexe de protection incendie **CF 1 h** réalisé en sous-face.

Création d'une trémie d'escalier

Une trémie est créée dans un plancher béton existant.

Ouverture dans un mur pour le passage de l'escalier

Une ouverture est créée par démolition localisée de la maçonnerie, au droit du passage de la nouvelle volée d'escalier. Elle comprend des étaiements et protections provisoires, un linteau ou un dispositif de reprise, puis la reprise des tableaux et arêtes.

Trémie de 60 × 60 cm pour le monte-charge

Une trémie de 60 × 60 cm est créée dans le plancher béton existant.

Adaptations ponctuelles de la charpente bois existante

Les adaptations sont limitées au strict nécessaire, au droit des ouvrages créés, des passages ou des raccordements, suivant les plans et les besoins constatés après reconnaissance de l'existant. Elles comprennent selon les cas des renforcements, moisages, pièces de substitution, assemblages, fixations et calages.

Lot 03 – Couverture

Dépose des fenêtres de toit existantes

Les **16 fenêtres de toit** existantes sont déposées sur les différents versants, avec leurs raccords, accessoires et fixations. Les ardoises sont déposées localement. Seize fenêtres de toit neuves sont posées au droit des fenêtres déposées.

Reconstitution de la couverture au droit des souches de cheminées démolies

Lot 04 – Menuiseries extérieures bois

Menuiseries à deux vantaux avec partie supérieure cintrée

Les menuiseries sont des châssis ouvrant à la française, sans volet roulant, avec une partie supérieure en quasi plein cintre. Leurs dimensions nominales sont de 1,00 × 1,60 m. Elles sont installées dans les combles du tribunal judiciaire annexe.

Vitrage isolant

Le vitrage est un double vitrage isolant **4/16/4**, avec une lame intermédiaire de 16 mm remplie d'argon.

Lot 05 – Plâtrerie / Faux-plafond

Doublages thermiques

Les doublages sont réalisés sur ossature métallique, avec isolant en laine minérale et parement en plaques de plâtre BA13 haute dureté. L'isolation est de **140 mm** dans les encuvements et de **240 mm** en couches croisées dans les rampants. Ils sont posés au niveau R+4, dans les encuvements périphériques, les rampants et zones sous couverture, ainsi qu'aux ébrasements, tableaux et linteaux des fenêtres de toit et lucarnes. Des plaques hydrofuges sont utilisées dans les locaux humides. La continuité de l'isolation et de l'étanchéité à l'air est assurée.

Parements acoustiques perforés

Des parements perforés sur ossature métallique sont posés au plafond et sur le mur du fond de la salle de réunion du R+4. Ils comportent un voile acoustique et de la laine minérale en plénum selon le système

du fabricant. La réaction au feu minimale est **A2-s1,d0**. L'absorption acoustique est justifiée par fiche technique et rapport d'essai.

Contre-cloisons et habillages

Au niveau R+4, des contre-cloisons et habillages sont réalisés sur les jambages et éléments de charpente, les gaines et réseaux techniques, les sanitaires et les zones de raccord entre ouvrages existants et neufs. L'ossature est de type M48 ou équivalent. Elle reçoit une laine minérale de 40 à 45 mm lorsque requise et un parement BA13, hydrofuge dans les sanitaires.

Cloisons de distribution

Les cloisons de type Placostil 98/48 ou équivalent séparent, au R+4, les bureaux, la circulation, la salle de réunion et les sanitaires. Elles comportent une ossature M48, une laine de roche semi-rigide de 45 mm minimum et deux plaques BA13 haute dureté sur chaque face. Les plaques sont hydrofuges côté sanitaires. L'affaiblissement acoustique visé est **Rw+C ≥ 47 dB**. Le cloisonnement modifié de l'escalier de secours présente un degré **CF 1 h**.

Soffites, coffres et gaines techniques

Des habillages en plaques de plâtre sont réalisés sur ossature métallique adaptée, avec parement BA13 ou hydrofuge selon le local. Ils concernent les niveaux R+4 et R+3 : dévoiements des réseaux sanitaires du R+4 vers le R+3, ventilation double flux, VMC sanitaires, climatisation et évacuations de condensats.

Trappes de visite

Des trappes affleurantes, démontables ou ouvrantes sont intégrées aux cloisons, gaines et plafonds du R+4. Elles donnent accès aux gaines techniques des sanitaires et aux équipements CVC, VMC, registres, siphons de condensats et organes électriques. Leur cadre est métallique ou en aluminium. Leur parement est hydrofuge en locaux humides. Lorsque l'ouvrage traversé est classé, leur performance feu ou acoustique est au moins équivalente à la sienne.

Plafonds en plaques de plâtre et habillages de rampants

Ils sont posés au R+4 dans les bureaux partagés, sanitaires, salle de réunion, circulation, bureau individuel et zones ponctuelles selon les plans. Le parement est en BA13 ou équivalent, hydrofuge dans les sanitaires. De la laine minérale de **240 mm** est posée lorsque le plafond horizontal constitue la limite de l'enveloppe thermique. La réaction au feu du parement est au moins compatible avec **B-s3,d0 / M1**.

Reprise de plafonds démontables existants

Au R+3, les plafonds démontables existants du bureau et du local de rangement impactés par la modification de l'escalier sont déposés, adaptés et repris. Il en va de même sous les sanitaires du R+4. En cas de remplacement intégral, les dalles de 600 × 600 mm sont en laine de roche haute densité, d'épaisseur minimale 20 mm. Elles sont posées sur ossature apparente ou semi-cachée compatible avec l'existant. Leur absorption acoustique est de classe A et leur réaction au feu **A1**, ou conforme aux exigences du local.

Gaines de désenfumage existantes

Les deux gaines de désenfumage existantes du R+4 sont conservées, sans création de conduit. Les travaux se limitent aux raccords de cloisons et plafonds, habillages et reprises de parements, sans percement ni fixation susceptible d'altérer les conduits. Les accès d'inspection et de maintenance sont maintenus.

Protection coupe-feu des bouchonnements bois

Entre les niveaux R+3 et R+4, une protection est rapportée en sous-face des bouchonnements structurels en bois des anciennes trémies. Elle est raccordée en périphérie au plancher béton existant. L'ensemble support bois et protection atteint une résistance au feu de **1 h**.

Lot 06 – Menuiserie intérieure

Portes de distribution

Des blocs-portes en bois stratifié à âme pleine et isolante de 40 mm équipent l'accès aux sanitaires des différents niveaux, l'escalier de secours et la salle de réunion. Aucune performance de résistance au feu n'est précisée pour la porte de l'escalier de secours.

Portes coupe-feu

Des blocs-portes en bois stratifié coupe-feu **1/2 heure** équipent les locaux techniques des niveaux et la réserve. Ils sont posés sur huisserie bois coupe-feu 1/2 heure, avec ferme-porte hydraulique et quincaillerie.

Cloisons vitrées en double paroi

Des modules de cloison vitrée toute hauteur, avec portes vitrées et double vitrage de sécurité, sont installés dans le bureau de 4 postes, les bureaux de 2 postes, la salle de réunion et le bureau individuel.

Rideaux d'intimité

Des rideaux d'intimité à voile textile classé **M3** équipent les mêmes locaux : bureau de 4 postes, bureaux de 2 postes, salle de réunion et bureau individuel.

Habillages en panneaux de bois

Des panneaux en contreplaqué d'au moins 18 mm sont posés sur les murs et le plafond de l'escalier. Ils sont également posés sur un mur du bureau de 2 postes, et sur les joues, le mur du fond et le plafond de la zone repro.

Lot 07 – Électricité

Tableau divisionnaire du R+4

Un tableau divisionnaire dédié est créé au R+4, dans une zone technique ou un emplacement non accessible au public. Il comprend un organe général de coupure, des protections différentielles et divisionnaires et des circuits séparés. Il dispose d'une réserve physique d'environ **30 %**, d'un repérage durable et d'un schéma sous pochette.

Distribution électrique

Les canalisations sont posées sur chemins de câbles, sous conduits, en plénum ou encastrées. Elles desservent, aux niveaux R+4 et R+3, les bureaux, l'open-space, la salle de réunion, les circulations, les

sanitaires, les locaux techniques et la zone de modification de l'escalier. Les courants forts et faibles sont séparés, avec des fixations indépendantes. Les traversées coupe-feu sont rebouchées.

Alimentations spécialisées

Des départs dédiés et des attentes électriques sont prévus aux niveaux R+3 et R+4 pour le monte-document, la climatisation réversible, la ventilation double flux, les auxiliaires et les équipements techniques.

Éclairage de sécurité

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type **BAES SATI** sont installés au R+4. Ils sont raccordés aux circuits d'éclairage normal et au dispositif de télécommande existant ou adapté. Ils signalent les sorties, circulations, dégagements, changements de direction, obstacles et accès à l'escalier.

Système de sécurité incendie

Le SSI existant, de **catégorie A**, est adapté et étendu au R+4, dans les locaux créés, la circulation et les zones de détection et de mise en sécurité concernées. Les détecteurs sont repositionnés et complétés, et le zonage est adapté. Le déclencheur manuel et les asservissements existants sont conservés. La perception de l'alarme générale est examinée et des diffuseurs sont ajoutés si nécessaire. Les raccordements, la programmation et le repérage sont prévus.

Adaptation des installations existantes au R+3

Dans la zone de modification de l'escalier, les câbles, appareillages et luminaires gênés sont repérés et mis en sécurité. Ils sont ensuite déposés si nécessaire, adaptés et remis en service après travaux.

Lot 08 – CVC / Plomberie / Sanitaire

Climatisation réversible à détente directe

Le système est de type multi-split, DRV ou équivalent. Il comprend des unités intérieures et extérieures, des liaisons frigorifiques, des supports antivibratiles, une régulation par zone et l'évacuation des condensats. Il dessert les bureaux, l'open-space et la salle de réunion du R+4 du tribunal judiciaire annexe.

Ventilation mécanique double flux

Une centrale double flux avec récupération de chaleur, filtration, ventilateurs, by-pass et régulation dessert les bureaux, l'open-space et la salle de réunion du R+4.

Ventilation simple flux des sanitaires

Une extraction dédiée par caisson ou extracteur, avec conduits et bouches, dessert le bloc sanitaire du R+4 et ses deux cabinets d'aisance. Le rejet est réalisé en extérieur ou par raccordement à un réseau existant.

Réseaux aérauliques et terminaux

Les conduits sont métalliques galvanisés, avec registres d'équilibrage, trappes de visite et diffuseurs ou grilles. Ils sont installés au R+4 dans les locaux de travail, les sanitaires et les cheminements des réseaux. Leur implantation et leur traversée des parois préservent les caractéristiques de sécurité incendie des ouvrages.

Installations de désenfumage existantes

Les extracteurs de désenfumage et leurs gaines sont conservés dans les locaux techniques. Les escaliers existants restent désenfumés jusqu'en toiture. Les travaux préservent leur fonctionnement et leur accessibilité.

Production locale d'eau chaude sanitaire

Un chauffe-eau électrique de petite capacité est installé dans le bloc sanitaire du R+4, à proximité des lavabos. Il comprend un groupe de sécurité, des raccordements EF/ECS et une évacuation du groupe.

Évacuation des eaux usées et eaux vannes

Les réseaux sont en PVC pour les WC et le lavabo du bloc sanitaire du R+4. Ils traversent le plancher entre le R+4 et le R+3 et sont repris sur les réseaux existants. Les traversées préservent les caractéristiques des planchers et parois.

WC suspendus

Deux cuvettes suspendues sont montées sur bâtis-supports autoportants avec réservoirs encastrés, dans les deux cabinets d'aisance du bloc sanitaire du R+4.

Lot 09 – Peinture / Sols

Nez de marche antidérapants

Des profilés en aluminium à base en élastomère de polyuréthane sont collés sur toutes les marches des escaliers en béton.

Contremarches contrastées

Une peinture de teinte contrastée est appliquée sur les premières et dernières contremarches de chaque volée des escaliers en béton.

Bande d'éveil à la vigilance

Des clous podotactiles en inox sont chevillés dans le sol, à 50 cm devant la première marche dans le sens de la descente, pour chaque volée des escaliers en béton. Ils sont installés selon la norme NF P 98-351.

Parquet stratifié flottant

Le parquet stratifié est posé en flottant sur isolant phonique, avec film PE pare-vapeur et bandes périphériques. Il couvre l'ensemble des surfaces concernées. Son classement au feu est **Bfl-s1**.

Lot 10 – Serrurerie

Modification de l'escalier de liaison R+3 – R+4

La volée existante est déposée partiellement et une nouvelle volée de **15 marches** est créée entre les niveaux R+3 et R+4. Elle comprend un ou plusieurs limons en acier et des marches en chêne, pour une largeur utile correspondant à **1 UP**. Elle reçoit des nez de marches antidérapants et contrastés et une bande d'éveil à la vigilance sur le palier. Les garde-corps et mains courantes sont adaptés ou repris pour assurer la continuité des protections.

Monte-document électrique

Un monte-document électrique à structure autoportante métallique est fourni et posé pour la liaison verticale entre les niveaux R+3 et R+4. La cabine a des dimensions utiles de 600 × 700 mm. Le guidage et la traction sont électriques. L'appareil comporte deux faces de service opposées et des portes palières à verrouillage de sécurité à chaque niveau. La prestation comprend les commandes, les dispositifs de sécurité, les câblages propres à l'appareil, le raccordement terminal sur l'alimentation laissée en attente, les réglages et la mise en service.

Lot 11 – Carrelage / Faïence

Dépose locale du parquet et préparation des supports

Au R+4, dans les sanitaires, le parquet existant est déposé jusqu'à la mise à nu de la dalle béton. Le support est ensuite nettoyé et préparé.

Protection à l'eau

Un système de protection à l'eau est mis en œuvre sous carrelage et faïences dans les sanitaires et zones exposées à l'humidité du R+4.

Forme de rattrapage / chape de mise à niveau

Une forme de rattrapage ou une chape est réalisée dans les sanitaires du R+4. Elle compense l'épaisseur du complexe existant et permet d'obtenir les niveaux nécessaires, notamment aux passages de portes.

Sous-couche résiliente acoustique

Une sous-couche acoustique mince, compatible avec la pose collée, est posée dans les sanitaires du R+4. Elle comporte des relevés périphériques et un traitement des points singuliers.

Carrelage en grès cérame pleine masse

Le carrelage est posé collé sur le complexe acoustique dans les locaux sanitaires du R+4. Il présente un classement de glissance **R10** et un classement UPEC **U4 P4 E3 C2**.

Faïence

La faïence est posée collée dans les locaux sanitaires du R+4, sur des supports en plaques de plâtre hydrofuges préparés. Les produits sont compatibles avec la protection à l'eau et les joints périphériques sont souples.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : LE

> Absence de diagnostic : le CF1H00 du plancher sera à confirmer

S Avis n° RICT-0-2

Euroclasses
Mission(s) : SEI

> Les câbles ou les conducteurs sont *(Arrêté du 17 mai 2024)* « classés Cca-s2, d2, a2 ». A ce titre, il conviendra de nous fournir les fiches techniques constructeur des canalisations électriques utilisées dans le cadre du projet afin de respecter les exigences des Euroclasses dans les constructions.

S Avis n° RICT-0-3

Protection contre les surintensités
Mission(s) : SEI

> Les notes de calculs justifiant le dimensionnement des installations réseaux "normal" et "ondulé" (protection surintensités, conditions de coupure et chute de tension) devront nous être communiquées.
> La note de calcul devra faire apparaître les caractéristiques de la source, du transformateur et du dispositif de sectionnement général basse tension.
> Le développeur du logiciel de calculs des installations électriques devra justifier du respect du guide AFNOR C15-500 de juillet 2015 ou de la norme internationale CEI ou HD 60364. Une déclaration de conformité de l'éditeur suffit.

S Avis n° RICT-0-4

Vmc permanente
Mission(s) : SEI

> Nous préciser s'il s'agit de VMC permanente.
> Dans le cas de VMC permanente, l'alimentation électrique est issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur les autres circuits.
> Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs doivent être résistant au feu de Catégorie CR1.

Le ventilateur d'extraction est un ventilateur assurant sa fonction au moins pendant 30 min avec des fumées à 400°c.

S Avis n° RICT-0-5

Eclairage normal / sécurité
Mission(s) : SEI

Il conviendra de nous fournir un dossier complet relatif à l'éclairage installé.
Ce dossier devra regrouper l'ensemble des fiches techniques précisant l'implantation des appareillages, leurs indices de protection (IP et IK) ainsi que leurs déclarations de conformité.
Les appareils d'éclairage devront être reliés aux éléments stables de la construction, être conformes aux normes de la série NF EN 60598 et choisis en fonction des influences externes dudit local selon les préconisations du guide UTE C 15-103 (mars 2004).
Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être conformes à la norme NF EN IEC 60598-2-22 : 2022 et aux normes NF C71-800 : 2000, NF C71-801 : 2000 et NF C71-805 : 2000.

S Avis n° RICT-0-6

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

Absence de dossier SSI : à nous transmettre

S Avis n° RICT-0-7

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

les portes du monte-document électrique devront être pare-flammme 1/2H

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — SO
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures — F
- L-5: Couvert — F
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages — SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — S
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — SO

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP
 - SEI-1-1: Construction
 - SEI-1-1-1: Conception et desserte — HM
 - SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers — SO
 - SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures — F
 - SEI-1-1-4: Couvertures et façades — HM
 - SEI-1-1-5: Distribution intérieure — F
 - SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie — F
 - SEI-1-1-7: Conduits et gaines. — F
 - SEI-1-1-8: Dégagements — F
 - SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR — SO
 - SEI-1-1-10: Gradins — SO
 - SEI-1-2: Aménagements intérieurs
 - SEI-1-2-1: Aménagements intérieurs — F

SEI-1-3: Désenfumage

SEI-1-3-1: Désenfumage — SO

SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS

SEI-1-4-1: Installations de chauffage — SO

SEI-1-4-2: ECS — F

SEI-1-4-3: Ventilation générale, traitement d'air — F

SEI-1-4-4: VMC — F

SEI-1-4-5: Réfrigération, climatisation — F

SEI-1-4-6: Appareils indépendants — SO

SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — SO

SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage

SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) — S

SEI-1-6-2: Eclairage normal — S

SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité — F

SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — SO

SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — SO

SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie — S

SEI-1-10: Equipements divers

SEI-1-10-1: Installations de fluides médicaux — SO

SEI-1-10-2: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques. — SO

SEI-1-10-3: Garde-corps et fenêtres basses — SO

SEI-1-10-4: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides — SO

SEI-1-10-5: Autres — S

SEI-2: Mission SEI en IGH — SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)
Diagnostic du bâtiment existant
Etude acoustique
Etude thermique
Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie
Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.